

## *COMMUNE DE MARTINVEST*

L'an deux mil dix-sept, le 04 octobre, Nous, Jacky MARIE, Maire de MARTINVEST, avons convoqué le Conseil Municipal pour le MARDI 10 OCTOBRE 2017 à 20 heures 30,

### ORDRE DU JOUR

- Modifications statutaire de SDEM 50,
- Adoption du rapport d'évaluation de la CLECT,
- Adoption des montants de l'Attribution de Compensation (AC) 2017,
- Subvention AFR,
- Elargissement du trottoir rue Maurice Brisset / rue de la Poste,
- Décision modificative au budget,
- Taxe foncière Salle St Sébastien,
- Informations diverses,
- Questions diverses,

Le Maire,

## COMMUNE DE MARTINVEST

L'an deux mil dix-sept le 10 octobre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky MARIE, Maire.

**Etaient présents :** MM PICOT André, Sylvie GROULT et FONTAINE Isabelle, Adjoints.

BOISNE Dominique, HORTIZ Francis, MARION Elisabeth, OGER Corinne

**Absent excusé :** MM, RENET Hubert (pouvoir à MARIE Jacky), COUPPEY Pascal (pouvoir à PICOT André), LACOTTE Bruno (pouvoir à FONTAINE Isabelle)

**Absents :** MM LEMONNIER Eveline, LOHIER Florence, LE GOUPIL Guillaume, PERAUDEAU Mathilde,

**Secrétaire de séance :** Mme MARION Elisabeth

~~~~~

Le compte rendu de la séance du 05 septembre est approuvé à l'unanimité. (4 abstentions pour absence).

~~~~~

M le Maire demande l'autorisation d'ajouter la question suivante à l'ordre du jour :

- Travaux de bâtiments.

Accord unanime de l'assemblée.

~~~~~

### **I. MODIFICATIONS STATUTAIRE DU SDEM 50 (délibération n°52/2017)**

#### **Approbation de la modification des statuts du SDEM50 et extension de périmètre**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, L 5211-17 et L 5211-18 ;
- Vu les délibérations n°CS-2017-39 et n°CS-2017-40 en date du 29 juin 2017 par lesquelles le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat et l'extension de son périmètre d'intervention par l'adhésion de la commune de Torigny-les-Villes ;
- Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

- Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité :

*Séance du 10 octobre 2017*

## COMMUNE DE MARTINVEST

- Les évolutions législatives et réglementaires récentes, dont la loi de transition énergétique du 17 août 2015 et ses décrets d'application, ont modifié le champ d'intervention des autorités organisatrices de la distribution d'électricité ;
- Il convient de modifier les statuts du syndicat pour proposer aux membres une nouvelle compétence (art. 3.2.3 : « Infrastructures de recharge à l'usage de véhicules au gaz (GNV) ou hydrogène ») ainsi que la mise à jour de certaines compétences du syndicat et missions complémentaires.
- Ces statuts modifiés entreront en vigueur le 1er janvier 2018.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts et après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- accepte la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche ;
- accepte l'adhésion de la commune de Torigny-les-Villes au SDEM50

## **II. ADOPTION DU RAPPORT D'EVALUATION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) (délibération n°53/2017)**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que par courrier en date du 12 septembre 2017, et conformément à l'article 1609 nonies C (alinéa 7 du IV) du code général des impôts, le Président de la CLECT a transmis le rapport définitif d'évaluation des charges transférées, adopté lors de la séance du 7 juillet 2017. M Le Maire rappelle au conseil municipal que la déléguée CLECT pour Martinvast est Madame Elisabeth MARION.

Ce premier rapport de la CLECT porte sur les transferts liés aux compétences obligatoires de l'Agglomération. Il a été adopté à l'unanimité moins 14 abstentions. Il a ensuite été présenté au conseil communautaire du 21 septembre.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 132 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'EPCI ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) adopte ce rapport.

Il confirme le principe fondateur, inscrit dans la charte, de neutralisation fiscale et budgétaire des effets de la création de la communauté d'agglomération, tant pour les communes que pour les contribuables.

Ceci étant exposé, le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 7 juillet 2017 et transmis à la ville par courrier du 12 septembre 2017.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité adopte le rapport d'évaluation de la CLECT transmis le 12 juillet 2017 par le Président de la CLECT.

*Séance du 10 octobre 2017*

## COMMUNE DE MARTINVEST

### III. ADOPTION DES MONTANTS DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE POUR 2017 (délibération n°54/2017)

M le Maire expose que par courrier en date du 22 septembre 2017, le Président de la communauté d'agglomération du Cotentin lui a notifié les montants de l'attribution de compensation (AC) définitive pour 2017.

Le principe retenu est celui de l'attribution de compensation « libre », qui permet de corriger tous les effets de transfert financiers et fiscaux.

Les AC sont calculées conformément à l'article 1609 nonie C du code général des impôts (CGI), et ont pour objectif de neutraliser les mouvements financiers et fiscaux actuellement identifiés suite à la création de la communauté d'agglomération, et pour assurer la neutralité du système avec les communes et les contribuables.

M le Maire explique que le FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes) est la répartition du prélèvement et/ou du reversement entre l'EPCI et les communes membres pour l'année 2017.

Concernant la commune de Martinvest le FPIC est déduit de l'attribution de compensation puisqu'il est reversé par l'état à la commune pour un montant de 15 575 €.

Conformément au rapport de la CLECT, le conseil communautaire a adopté la composition de l'AC de la façon suivante :

- AC 2016 des communes déjà en fiscalité professionnelle unique (FPU), hors La Hague
- Produit post-TP transféré à la communauté d'agglomération
- Composantes complémentaires de l'AC qui permettent la neutralisation de certains effets financiers et fiscaux (ajustement du produit fiscal, perte de produit de foncier non bâti, transfert du FNGIR et de la DCRTP, perte de compensation TH et correction du produit de CVAE)
- AC spécifique « charges de fonctionnement » pour la commune nouvelle de La Hague
- Neutralisation de bilan FPIC pour 2017
- Transferts de charges entre les communes et la CA

Pour la commune de Martinvest, l'AC libre définitive 2017 s'élève à :

AC 2017 en fonctionnement : 96 663 €

AC 2017 en investissement : - €

Les conseils municipaux des communes membres intéressées disposent de trois mois pour délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation de l'AC qui les concerne.

A défaut d'approbation dans ce délai, ou en cas de délibération émettant un avis défavorable, l'attribution de compensation serait calculée dans les conditions figurant aux 2° du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, c'est-à-dire sans tenir compte des corrections qui permettent de neutraliser les effets fiscaux et budgétaires liés à la création de la communauté d'agglomération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

*Séance du 10 octobre 2017*

## COMMUNE DE MARTINVEST

Vu le rapport d'évaluation adopté par la CLECT et transmis à la ville par courrier du 12 septembre 2017 du Président de la CLECT.

Vu le courrier du 22 septembre 2017 du Président de la communauté d'agglomération notifiant les montants de l'AC libre définitive pour 2017.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve les montants d'AC 2017, tels qu'ils ont été notifiés par la communauté d'agglomération :

AC 2017 en fonctionnement : 96 663 €

AC 2017 en investissement : - €

### **IV. SUBVENTION AFR (délibération n°55/2017)**

M Le Maire explique avoir reçu un courrier de l'Association Familles Rurales sollicitant une éventuelle participation financière pour un spectacle de magie dans le cadre de la Tournée du Père Noël.

L'association a reçu un devis de l'agence « Normandie Spectacles » d'un montant de 915 euros et a mis une option afin de bloquer ce spectacle très sollicité.

M Picot informe le conseil municipal que l'Association Familles Rurales a aussi demandé de l'aide auprès de l'Association des Parents d'Elèves de Martinvest et de Martinvest Festivités.

La commune ayant déjà attribué les subventions en début d'année, il est remarqué que l'association devra à l'avenir inclure ce type de demande dans sa subvention globale.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte d'aider l'Association Familles Rurales et autorise M le Maire à mandater la somme de 200 € à l'association pour le financement du spectacle de magie dans le cadre de la Tournée du Père Noël.

### **V. ELARGISSEMENT DU TROTTOIR RUE MAURICE BRISET / RUE DE LA POSTE (délibération n°56/2017)**

M Le Maire explique avoir reçu un devis du géomètre Philippe RIVOALEN concernant la division et le bornage de la parcelle AD 28 afin d'élargir le trottoir rue Maurice Brisset.

Lors d'un entretien avec le maître d'œuvre en charge du projet, M le Maire explique avoir évoqué une question concernant la mise en place de deux places de stationnement devant la propriété du côté de la rue Maurice Brisset. Après discussion, le conseil municipal ne retient pas cette proposition faute de visibilité au niveau du carrefour et de places trop étroites.

M le Maire rappelle que l'aménagement de la rue Maurice Brisset n'est pas satisfaisant et qu'il faudra à l'avenir revoir la largeur des trottoirs des stationnements et réfléchir à une nouvelle circulation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité donne son accord au propriétaire du 1 rue Maurice Brisset afin qu'il cède à titre gratuit une partie de la parcelle AD 28 à la commune pour permettre l'élargissement du trottoir. En contrepartie la commune s'engage à :

- Effectuer les travaux de fondation du mur d'enceinte rue Maurice Brisset et rue de la Poste,
- Mettre en place le mur du soutènement rue de la Poste sur une hauteur d'environ 80 cm,

## COMMUNE DE MARTINVEST

- Prendre en charge les frais de géomètre pour un montant de 1 200 € suite au devis de M RIVOALEN,
- Prendre en charge les frais d'acte.

### **VI. DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET - DM03 (délibération n°57/2017)**

M Le Maire explique avoir reçu de la Direction Générale des Finances Publiques, 3 titres de perception concernant le dégrèvement de taxes d'urbanisme pour des projets de permis de construire qui n'ont pas abouti.

Suite à une erreur matérielle, une partie seulement de ce remboursement a été prévu au budget. Il convient donc d'ajouter un remboursement de 6546 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la décision modificative suivante :

|                | Article      | Libellé                        | Montant     |
|----------------|--------------|--------------------------------|-------------|
| Investissement | 10226<br>020 | <b>Dépenses</b>                |             |
|                |              | Remboursement Taxe d'Urbanisme | 6 546.00 €  |
|                |              | Dépenses imprévues             | -6 546.00 € |
|                | <b>TOTAL</b> | <b>0.00€</b>                   |             |

### **VII. TAXE FONCIERE SALLE SAINT-SEBASTIEN (délibération n°58/2017)**

M Le Maire explique que M Robin Daniel, ancien trésorier de l'Association Immobilière de Martinvast a reçu l'avis d'imposition 2017 concernant la taxe foncière de la salle Saint-Sébastien. La commune a repris la gestion de la salle Saint-Sébastien le 1er janvier 2017, or le transfert de propriété n'est effectif que depuis le 02 février 2017, de ce fait le service du Centre des Finances Publiques ne peut réémettre l'avis d'imposition 2017 au nom de la commune.

L'avis d'imposition est établi au nom de l'Association Immobilière de Martinvast chez M Robin Daniel. L'association étant dissoute, Monsieur Robin réglera le montant de la taxe foncière et sera remboursé par la commune de Martinvast.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise M Le Maire à mandater la somme de 98,00 € à M ROBIN pour le remboursement de la taxe foncière de la salle Saint-Sébastien au titre de l'année 2017.

### **VIII. TRAVAUX DE BÂTIMENTS**

#### **Bar L'Estaminet (délibération n°59/2017)**

M Picot, Adjoint, expose que pour des raisons de sécurité, 12 garde-corps doivent être installés aux fenêtres du bar l'Estaminet.

Les garde-corps seront identiques à ceux de la bibliothèque.

Des devis ont été demandés et se présentent comme suit :

*Séance du 10 octobre 2017*

## COMMUNE DE MARTINVEST

- Entreprise REVEL : 2 580.00 € H.T.
- Entreprise PERRIN : 4 046.40 € H.T.
- Entreprise LELONG : 2 340.00 € H.T.

La commission travaux de bâtiment propose de retenir l'entreprise LELONG.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise LELONG d'un montant de 2 340.00 € H.T. pour l'achat et la pose de garde-corps.

### **Salle Saint-Sébastien (délibération n°60/2017)**

M Picot, Adjoint, expose qu'il y a lieu de remplacer deux radiateurs dans la petite salle annexe de la salle St-Sébastien.

Des devis ont été demandés et se présentent comme suit :

- Entreprise JUBREAU : 1 105.20 € H.T.
- Entreprise FOUCHARD : 1 271.90 € H.T.

La commission travaux de bâtiment propose de retenir l'entreprise JUBREAU.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise JUBREAU d'un montant de 1 105.20 € H.T. pour l'achat et la pose de deux radiateurs.

## **IX. INFORMATION DIVERSES**

### **Précision sur la délibération n°47/2017**

Précision concernant la délibération compétence facultative « Enseignement Supérieur et Recherche » du conseil municipal du 05 septembre 2017 : cette compétence est aujourd'hui exercée sur notre territoire par la ville de Cherbourg-en-Cotentin et le Syndicat Mixte du Cotentin. Avec la création de la communauté d'agglomération, le Syndicat Mixte du Cotentin est appelé à être dissous au 31 décembre 2017 et repris par la communauté d'agglomération.

### **Effacement des réseaux Hameau Léger et Hameau Dubost**

M Le Maire informe que les travaux d'effacement des réseaux débuteront le 16 octobre 2017 pour une durée de 4 mois. Ces travaux seront réalisés avec des restrictions de circulation lors des travaux de terrassement.

### **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)**

M Le Maire expose le planning de la poursuite de l'élaboration du PLUI.

Le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) est en cours de révision, il permet d'organiser l'ensemble du cotentin et déterminera les zones. Le PLU devra être en cohérence avec le SCOT.

Les groupes de travail territoriaux reprendront en janvier 2018 afin de définir les zones U, A et N puis AU, ER lorsque le SCOT sera suffisamment avancé.

Le PLUI est retardé par la révision du SCOT, du PDU (Plan de Déplacement Urbain) et de PLH (Programme Local de l'Habitat). Il ne pourra être approuvé avant fin 2019.

### **Examen professionnel**

M le Maire informe le conseil municipal sur la réussite de Mme Sandra Lepesqueux à l'examen professionnel d'Agent de Maîtrise. Mme Lepesqueux qui est responsable du restaurant scolaire pourra être nommée en tant qu'Agent de Maîtrise par promotion interne au cours de l'année 2018.

## **COMMUNE DE MARTINVEST**

### **Limiteur de son pour la salle Saint-Sébastien**

M Picot explique que la location de la salle Saint-Sébastien génère des nuisances sonores pour voisinage.

M Picot a demandé un devis pour l'installation d'un limiteur de son, le coût est d'environ de 2 800 €.

Après discussion, le conseil municipal ne retient pas cette solution, les nuisances étant surtout liées aux bruits à l'extérieur de la salle. Une proposition de modification du règlement de la salle sera présentée pour éviter les nuisances extérieures.

### **Sinistre toiture de l'Eglise**

M Picot explique que suite à la tempête du 3 février dernier la toiture de l'église a subi des dommages au niveau du pied du coq du clocher. L'entreprise LEDUC agréée par les bâtiments de France interviendra courant octobre pour réparer la fuite. L'assurance prendra en charge les frais de ce sinistre.

### **Compte rendu de conseil dans la Presse**

M Le Maire souhaite rassurer les Martinvastais concernant le dernier compte rendu de conseil municipal de la Presse de la Manche. Le titre accrocheur a été interprété de différentes façons. En effet, la commune n'a pas de problème de trésorerie, mais du fait de la baisse des dotations de l'Etat, le projet de salle dépasse les capacités financières de la commune. Ce projet n'est donc plus d'actualité.

## **X. QUESTIONS DIVERSES**

Séance levée à 22 heures 10  
Prochaine séance le mardi 7 novembre 2017

**COMMUNE DE MARTINVEST**

|                   |  |                     |  |
|-------------------|--|---------------------|--|
| MARIE Jacky       |  | LACOTTE Bruno       |  |
| PICOT André       |  | MARION Elisabeth    |  |
| GROULT Sylvie     |  | LEMONNIER Eveline   |  |
| RENET Hubert      |  | LOHIER Florence     |  |
| FONTAINE Isabelle |  | LE GOUPIL Guillaume |  |
| BOISNE Dominique  |  | OGER Corinne        |  |
| COUPPEY Pascal    |  | PERAUDEAU Mathilde  |  |
| HORTIZ Francis    |  |                     |  |